L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLIT, MAGNE & Cie.
No. 97, Rue Chartres.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Pour un an ..... $12 ; payable d'avance
Pour six mois $7

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 29 MAI 1841.

POUR GOUVERNEUR
HENRY JOHNSON.

APPAIRE DE MCLEOD.—Cour Suprême de New-York.

A six heures, le 17, l'affaire est appelée. Après quelques débats préliminaires entre l'avocat général et le conseil de l'accusé sur le point de savoir à qui appartient l'exposition de l'affaire, question sans importance qui a été décidée par la cour en faveur de Prescott M. Bradley, avocat, donne lecture du retour du bref de habeas corpus, portant que McLeod était à la disposition de la justice sous un cautionnement de $7,000 accusé d'avoir détruit le steamer Caroline et évaluant les dommages à $50,000.

Ensuite on procède à la lecture de l'affidavit de McLeod. Ce document porte qu'à l'époque où l'affaire a eu lieu, Navy Island était occupée par un nombre considérable d'individus armés, composés en partie de citoyens des Etats-Unis, en hostilité contre l'autorité anglaise dans le haut Canada; que le but de ces individus était de faire une révolution dans cette province; qu'une force anglaise d'environ deux mille cinq cents hommes était rassemblée à Chippewa sur la frontière anglaise, pour s'opposer aux efforts des insurgés; que cette force était commandée par le colonel McNab, dûment autorisé à cet effet par le gouvernement provincial; que le steamer Caroline était employé à transporter du canon, des munitions, des provisions, &c., au corps d'insurgés au-dessus à Navy Island; que, sur l'ordre du colonel McNab, une expédition fut entreprise et résolue pour la capture ou la destruction de ce bateau; que dans l'acte de capture et de destruction de ce bateau, Amos Durfee, pour le meurtre duquel le prisonnier est accusé, fut tué, et non d'une autre manière; que cet acte de capture et destruire la Caroline a été positivement approuvé par le gouvernement anglais qui en a pris la responsabilité; que le gouvernement des Etats-Unis avait ouvert une correspondance diplomatique relativement à ce fait à l'effet de demander réparation; laquelle correspondance dure encore; et finalement que lui, prisonnier, n'était point à cette attaque de la Caroline à laquelle il est complètement étranger.

Annexé à l'affidavit est une copie certifiée de lettre de créance de M. Fox, comme ministre de la Grande Bretagne près du gouvernement des Etats-Unis et un extrait certifié d'une note de M. Fox à M. Webster, en date du 12 mars 1841, dont il sera question plus tard.

L'affidavit se réfère à une masse de documents publics communiqués dans divers messages du Président des Etats-Unis au Congrès, ayant rapport au soulèvement *populaire*, documens dont on donne aussi lecture. Voici quelques pièces en remarque:

Une lettre de M. Scott à M. Fillmore, 15 déc. 1837.

de M. Barker, collecteur, à M. Benthune U. S. district attorney, 15 décembre 1837.

de M. Benthune au President, 23 *décembre*.

de M. Benton à M. Forsyth, 26 décembre.

de M. Garrow, marshall, à M. Benthune, 21 *décembre*.

de M. Garrow, au Président, 28 décembre.

de M. Benton à M. Forsyth, 26 décembre.

de M. Garrow, marshall, à M. Benthune, 21 *décembre*.

de M. Fox à M. Forsyth, 3 janvier 1838.

de M. Forsyth à M. Fox, 5 janvier 1838.

de M. Fox à M. Forsyth, 6 février 1838.

de M. Stevenson à M. Forsyth, Londres, mai 24.

de M. Fox à M. Forsyth, 13 décembre 1840.

de M. Forsyth à M. Fox en réponse.

de M. Fox à M. Webster, 12 mars 1841, dont voici le contenu:

"Le gouvernement de sa majesté a pris en considération le sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement d'Alexandre McLeod, sur une prétendue accusation d'incendie et de meurtre, et sous charge de faire assaut sur le gouvernement des Etats-Unis que le gouvernement britannique approuve entièrement la conduite tenue par lui. Je suis autorisé à demander formellement, au nom du gouvernement anglais, la mise en liberté immédiate d'Alexandre McLeod, par le motif que l'affaire avait un caractère public, étant entreprise et exécutée par des personnes dûment autorisées par le gouvernement colonial à prendre telles mesures qui pouvaient paraître nécessaires pour protéger la propriété et la vie des sujets de Sa Majesté. Et comme l'acte donnant lieu à accusation a été commandé par le gouvernement, les individus ne saurait dès lors être responsables, en raison de cet acte, ni soumis aux lois d'aucune juridiction étrangère.

Les lettres antérieures à celles de M. Fox, 4 janv. 1838, contiennent des détails sur l'agitation qui régnait aux frontières, sur l'organisation de divers corps armés, sur l'occupation de Navy Island, en un mot sur des faits qui sont encore présents à la mémoire de nos lecteurs.

Après la lecture de ces documens Mr. Wood présente un *demurrer* dans l'intérêt de la partie publique. Cet acte repose sur cinq motifs: 1o Parce qu'il paraît d'après le retour du sheriff que le prisonnier est détenu sur une accusation de meurtre à quoi il a *plaidé non coupable*, et que cette cour ne peut connaître de cette accusation; 2o. Parce que les dépositions du prisonnier ne s'appuyent point à la question de culpabilité ou de non innocence dont la cour n'est pas saisie; 3o. Parce que l'attaque de la Caroline, bateau appartenant à un citoyen des Etats Unis, n'y a point connexité avec les insurgés, navigeant avec une licence du gouvernement des Etats-Unis et engagé dans un commerce légal; fut effectuée pendant qu'elle était à quai à Schlosser, dans l'Etat de New York et hors de la juridiction des autorités du Haut Canada; 4o. Parce que le gouvernement du Haut Canada, ni le Col. McNab, n'avaient autorisé à envoyer des hommes dans cet Etat, et que tous les individus agissant d'après leurs ordres, sont individuellement responsables; 5o. Parce que Amos Durfee, pour le meurtre duquel le prisonnier est accusé, était un citoyen paisible et n'était coupable ni les lois des Etats-Unis ni celles de cet Etat ou de Indes. Le gouvernement des Etats-Unis avait ouvert une correspondance diplomatique relativement à ce fait à l'effet en demander réparation; laquelle correspondance dure encore; et finalement que lui, prisonnier, n'était point à cette attaque de la Caroline à laquelle il est complètement étranger.

Annexé à l'affidavit est une copie certifiée de lettre de créance de M. Fox, comme ministre de la Grande Bretagne près du gouvernement des Etats-Unis et un extrait certifié d'une note de M. Fox à M. Webster, en date du 12 mars 1841, dont il sera question plus tard.

L'affidavit se réfère à une masse de documents publics communiqués dans divers messages du Président des Etats-Unis au Congrès, ayant rapport au soulèvement *populaire*, documens dont on donne aussi lecture. Voici quelques pièces en remarque:

Une lettre de M. Scott à M. Fillmore, 15 déc. 1837.

de M. Barker, collecteur, à M. Benthune U. S. district attorney, 15 décembre 1837.

de M. Benthune au President, 23 *décembre*.

de M. Benton à M. Forsyth, 26 décembre.

de M. Garrow, marshall, à M. Benthune, 21 *décembre*.

de M. Garrow, au Président, 28 décembre.

de M. Benton à M. Forsyth, 26 décembre.

de M. Garrow, marshall, à M. Benthune, 21 *décembre*.

de M. Fox à M. Forsyth, 3 janvier 1838.

de M. Forsyth à M. Fox, 5 janvier 1838.

de M. Fox à M. Forsyth, 6 février 1838.

de M. Stevenson à M. Forsyth, Londres, mai 24.

de M. Fox à M. Forsyth, 13 décembre 1840.

de M. Forsyth à M. Fox en réponse.

de M. Fox à M. Webster, 12 mars 1841, dont voici le contenu:

"Le gouvernement de sa majesté a pris en considération le sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement d'Alexandre McLeod, sur une prétendue accusation d'incendie et de meurtre, et sous charge de faire assaut sur le gouvernement des Etats-Unis que le gouvernement britannique approuve entièrement la conduite tenue par lui. Je suis autorisé à demander formellement, au nom du gouvernement anglais, la mise en liberté immédiate d'Alexandre McLeod, par le motif que l'affaire avait un caractère public, étant entreprise et exécutée par des personnes dûment autorisées par le gouvernement colonial à prendre telles mesures qui pouvaient paraître nécessaires pour protéger la propriété et la vie des sujets de Sa Majesté. Et comme l'acte donnant lieu à accusation a été commandé par le gouvernement, les individus ne saurait dès lors être responsables, en raison de cet acte, ni soumis aux lois d'aucune juridiction étrangère.

Les lettres antérieures à celles de M. Fox, 4 janv. 1838, contiennent des détails sur l'agitation qui régnait aux frontières, sur l'organisation de divers corps armés, sur l'occupation de Navy Island, en un mot sur des faits qui sont encore présents à la mémoire de nos lecteurs.

Après la lecture de ces documens Mr. Wood présente un *demurrer* dans l'intérêt de la partie publique. Cet acte repose sur cinq motifs: 1o Parce qu'il paraît d'après le retour du sheriff que le prisonnier est détenu sur une accusation de meurtre à quoi il a *plaidé non coupable*, et que cette cour ne peut connaître de cette accusation; 2o. Parce que les dépositions du prisonnier ne s'appuyent point à la question de culpabilité ou de non innocence dont la cour n'est pas saisie; 3o. Parce que l'attaque de la Caroline, bateau appartenant à un citoyen des Etats Unis, n'y a point connexité avec les insurgés, navigeant avec une licence du gouvernement des Etats-Unis et engagé dans un commerce légal; fut effectuée pendant qu'elle était à quai à Schlosser, dans l'Etat de New York et hors de la juridiction des autorités du Haut Canada; 4o. Parce que ni